



Reconnaître le péché

French



Présenté par le département
Al-Madina-tul-'Ilmiyyah
Traduit en français par le
département de traduction

گناہ کی پہچان

Recognising Sin

Reconnaître le péché

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

Reconnaitre le péché

Une traduction française de « Recognising Sin »



TOUS DROITS RESERVES

Copyright © 2022 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Rabi'ul-Ākhir 1444, AH – (Nov 2022)
Éditeur: Maktaba-tul-Madinah
Quantité: -
ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَتَابَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'a pour lire le livre

Lisez la Dou'a (supplication) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَأَنْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aies pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note: Récitez la Salat sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la Dou'a.

Tableau de Contenu

Reconnaître le péché	1
L'excellence de la récitation de la Ṣalât sur le Prophète ﷺ.....	1
La définition du péché.....	1
Quatre façons d'enlever la rouille du cœur.....	3
1. Récitation du noble Coran	3
2. Dhikr d'Allah عَزَّوَجَلَّ	4
3. Le souvenir de la mort.....	5
4. Compagnie des Ṣāliḥīn (vertueux)	6
La méthode pour reconnaître le péché.....	7
Tranquillité du cœur	12
Un cœur pécheur.....	16
Définition de <i>fāsiq</i> (transgresseur).....	18
Le jugement concernant l'obéissance aux personnes pécheresses.....	21
Explication des chuchotements sataniques.....	23
Méthode pour reconnaître des chuchotements sataniques.....	24
Murmures sataniques et péché	25
Bien traiter les proches	26
Explication des péchés du cœur.....	28
Acquérir la connaissance des péchés	31
Aider quelqu'un dans le péché.....	33

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Reconnaître le péché

L'excellence de la récitation de la *Ṣalât* sur le Prophète ﷺ

Le bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Le jour du jugement, il n'y aura pas d'ombre sauf l'ombre du ‘Arsh (trône divin) d'Allah عَزَّوَجَلَّ. Trois personnes seront à l'ombre du ‘Arsh d'Allah عَزَّوَجَلَّ.”

On lui demanda : “Ô Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ ! Qui seront ces gens ?”

Il a répondu : “La personne qui enlève la difficulté d'un de mes adeptes, celui qui fait revivre ma Sounnah et celui qui récite des *ṣalât* sur moi en abondance.”¹

صَلُّوا عَلَيَّ الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَيَّ مُحَمَّدٍ

La définition du péché

Q : Quand le terme de péché est-il appliqué à une erreur ? Par ailleurs, a-t-on un péché pour un acte d'oubli de la Shari‘ah ?

¹ Al-Budoor us-Saafirah, p. 131, ḥadīth 366

Reconnaître le péché

Par exemple, une personne a mangé ou bu par oubli et erreur en état de jeûne, ou s'est souvenue d'une prière après que son temps se soit écoulé; quelle est la décision sur de tels actes ?

R : Si une personne qui jeûne mange ou boit par oubli, son jeûne ne sera pas invalidé, et ce sera encore moins un péché. Si une personne se rappelle qu'elle jeûne, et que de l'eau descend par erreur dans sa gorge en se rinçant la bouche, son jeûne sera invalide dans ce cas, mais il ne sera pas pécheur. Cependant, il sera nécessaire de rattraper ce jeûne plus tard. Il en va de même pour la prière. Si quelqu'un a oublié d'accomplir la prière ou est resté endormi et que le temps de la prière s'est écoulé, il doit accomplir la prière dès qu'il s'en souvient, car il lui est maintenant obligatoire de la rattraper. Cependant, dans ce scénario, il ne sera pas pécheur pour avoir manqué la prière. Le Prophète صلى الله عليه وآله وسلم a dit concernant celui qui a oublié de prier ou qui est resté endormi pendant un temps de prière : “Il doit l'accomplir lorsqu'il s'en souvient.”²

Dans ce hadith, la personne qui dormait n'a manqué la prière qu'en raison de son sommeil, et il n'y a pas eu de négligence délibérée de la prière. Ainsi, nous sommes informés que la personne n'est pas pécheresse pour avoir manqué la prière. De même, si une personne ne s'est pas souvenue jusqu'à ce que le temps de la prière soit écoulé, elle ne sera pas pécheresse.

² Sunan Ibn Mājah, p. 227, ḥadīth 695

Cependant, le rattrapage de cette prière manquée est nécessaire dans tous les cas.

Quatre façons d'enlever la rouille du cœur

Q : Si, à cause des péchés, le cœur devient noirci, rouillé et mort, comment peut-on enlever cette noirceur et cette rouille et le faire revivre ?

R : En plus de la crainte d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**, avoir de l'amour pour Lui et pour Son prophète bien-aimé **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** est le plus grand et le plus efficace des remèdes pour enlever la rouille du cœur. Il ne reste plus qu'à identifier ce qui suit : l'aspect d'aimer le Prophète **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** qui éradique la rouille du cœur, et la forme de craindre Allah **عَزَّوَجَلَّ** qui nettoie le cœur de la saleté. Rappelez-vous, la signification de l'amour fait principalement référence à l'inclinaison du cœur vers quelque chose de favorable. En vertu de la crainte d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** et de l'amour de Son Prophète **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ**, lorsqu'une personne bénéficie d'une constance sur les actions mentionnées ci-dessous, la rouille du cœur se dissipe.

1. Récitation du noble Coran

Le noble Coran doit être récité avec contemplation et compréhension tout en observant ses étiquettes. Ici, l'observation des étiquettes fait référence au fait de prêter attention aux *mustaḥabbāt* (actes recommandés) et aux règles

Reconnaître le péché

de la Shari'ah, comme le fait de se concentrer entièrement sur le noble Coran pendant sa récitation. En réfléchissant à la parole divine, le récitant doit réciter comme s'il conversait avec Allah **عَزَّوَجَلَّ**, et il doit sentir la lumière du noble Coran pénétrer son cœur et laver la rouille de celui-ci. Si quelqu'un récite le noble Coran tout en le contemplant de cette belle manière et en le comprenant, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ** la rouille de son cœur disparaîtra très rapidement.

2. Dhikr d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**

De même, il faut accomplir le dhikr (souvenir) d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** avec réflexion - sans inattention - et être conscient d'être présent dans la cour d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**. En plus de réciter d'autres litanies, on doit se souvenir d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** avec les phrases suivantes :

- لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
- سُبْحَانَ اللَّهِ وَاللَّهُ أَكْبَرُ
- وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ
- سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ
- سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ سُبْحَانَ اللَّهِ الْعَظِيمِ

Il doit se rappeler les bénédictions d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** lorsqu'il effectue le dhikr. Les bénédictions de ce dhikr augmentent considérablement la lumière dans le cœur.

3. Le souvenir de la mort

La mort, la tombe et l'au-delà sont trois sujets qui aident grandement à éliminer la noirceur du cœur. Lorsqu'une personne se souvient de la mort, son cœur s'adoucit. Lorsqu'il voit des tombes et réfléchit à la mort des autres, il se souvient de sa propre tombe. Il pense au fait qu'on le descend dans sa propre tombe et à la décomposition de son propre corps, et son cœur s'attendrit. Lorsqu'il imagine les affaires de l'au-delà - être présenté dans la cour d'Allah **عَزَّوَجَلَّ**, recevoir le livre de ses actes, la chaleur du Jour du Jugement, la soif du Ḥaṣhr (le Rassemblement) et la traversée du Ṣirāṭ (le Pont) - l'amour de ce monde, le plaisir des péchés et les désirs quittent son cœur. Grâce à cela, les voiles des ténèbres sont levés de son cœur.

Cela est également appelé *sharh us-sadr* (expansion du cœur). Il est rapporté dans un hadith que le Prophète **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** a dit : “Lorsque la lumière pénètre le cœur, celui-ci s'ouvre.”

On lui demanda : “Ô Messager d'Allah **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** ! Y a-t-il un signe à travers lequel cette lumière peut être identifiée ?”

Il a répondu : “Oui. Se tenir à l'écart du lieu de la tromperie (le monde), se tourner vers la demeure permanente (l'au-delà) et se préparer à la mort avant son arrivée.”³

4. Compagnie des Ṣāliḥīn (vertueux)

Être en bonne compagnie est l'étape la plus efficace et la plus pratique pour éliminer la rouille du cœur. Parfois, une seule bonne séance peut faire disparaître la rouille de toute une vie. Il existe des centaines d'incidents où le fait de s'asseoir ou de voyager avec une personne pieuse au cours d'un seul voyage a entraîné une transformation complète du cœur et l'obtention du succès dans le suivi de la Sounnah. Un tel changement majeur dans la vie d'une personne est en fait dû à l'élimination de la rouille du cœur, car lorsque l'obscurité du cœur est éliminée, une telle douceur, une telle lumière et une telle illumination apparaissent qu'une personne se tourne immédiatement vers Allah عَزَّوَجَلَّ et commence à traverser le chemin de la droiture. Grâce aux bénédictions de la compagnie des justes, une personne est bénie en craignant Allah عَزَّوَجَلَّ, en développant l'amour pour Lui et Son Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ, en récitant le noble Coran, de la passion de se plonger dans le *dhikr* et les *Ṣalawāt*, et du souvenir de la mort et de la tombe.

En bref, si l'on s'attache davantage à être en bonne compagnie,

³ Shu'ab-ul-Īmān, vol. 7, p. 352, ḥadīth 10,552

il devient très facile d'acquérir tout ce qui précède. La bonne compagnie est rare mais pas inexistante. Aujourd'hui encore, ceux qui cherchent vraiment sont bénis d'être en bonne compagnie. Si l'on ne peut trouver un individu vertueux avec qui passer du temps, l'opportunité de passer du temps dans un environnement de piété est néanmoins disponible, comme les *ijtimā'āt* hebdomadaires et les madani qaafilahs de Dawat-e-Islami. Si une personne choisit de le faire, il y a bon espoir qu'Allah ﷻ lui accorde les bénédictions de la bonne compagnie.

La méthode pour reconnaître le péché

Q : Existe-t-il un moyen de reconnaître le péché afin de pouvoir s'en abstenir ?

R : La première et principale façon d'identifier le péché est d'acquérir des connaissances. Il y a de nombreuses facettes à cela. Par exemple, si la définition du péché *kabīrah* (majeur) est dans l'esprit d'une personne, elle connaîtra immédiatement la décision du péché dans de nombreux cas. De même, s'il connaît la définition du péché *ṣaghīrah* (mineur), il sera conscient de nombreux péchés. Par exemple, laisser un *farḍ* (acte obligatoire) est un péché majeur, alors que laisser un *wājib* (acte nécessaire) est un péché mineur. Cependant, la répétition d'un péché mineur est un péché majeur. La persistance à abandonner une Sounnah *mu'akkadah* (Sounnah

Reconnaitre le péché

soulignée), comme le fait d'abandonner à plusieurs reprises les quatre raka'ât de la Sounnah avant le farḍ de Zuhr, fait tomber une personne dans la sphère du péché. De même, les questions qui sont clairement interdites dans le noble Coran et les Aḥādīth sacrés sont des péchés, comme le suicide, la fornication, l'adultère et le meurtre de ses enfants. Allah عَزَّوَجَلَّ déclare :

وَلَا تَقْتُلُوا أَنْفُسَكُمْ^ط

Et ne vous tuez pas (en commettant un meurtre, un suicide, etc.).⁴

وَلَا تَقْرَبُوا الزَّوْجَىٰ

Et n'approchez pas de la Zinaa (fornication/adultère, c'est-à-dire des rapports illicites).⁵

وَلَا تَقْتُلُوا أَوْلَادَكُمْ

Et ne tuez pas vos enfants⁶

De même, la lecture de tous les versets où un commandement ou une interdiction a été mentionné spécifiquement permet de

⁴Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 5, sourate An-Nisaa, verset 29

⁵Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 15, sourate Bani Isra'eel, verset 32

⁶Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 8, sourate Al-An'aam, verset 151

s'assurer que tel ou tel acte est inadmissible et ḥarām. Par exemple, une personne peut réciter ce verset du noble Coran :

إِنَّ الَّذِينَ يُجِبُونَ أَنْ تَشِيَعَ الْفَاحِشَةُ فِي الَّذِينَ آمَنُوا لَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ^٧ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَاللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿١١﴾

En effet, ceux qui veulent que le scandale se répande parmi les musulmans, il y a pour eux un châtimement douloureux dans ce monde et dans l'au-delà. Et Allah sait, et vous ne savez pas.⁷

En récitant ou en entendant ce verset, une personne apprend que la propagation de l'obscénité est ḥarām. De même, en récitant le verset suivant, on apprend que l'obscénité, en soi, est ḥarām. Allah عَزَّوَجَلَّ déclare :

وَيَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ^٨

Et interdit l'obscénité, le mal et la rébellion⁸

De la même manière, en récitant le verset suivant, une personne prendra conscience de la règle concernant l'utilisation de la richesse des orphelins pour elle-même. Allah عَزَّوَجَلَّ déclare :

⁷Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 18, sourate An-Noor, verset 19

⁸Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 3, sourate An-Nahl, verset 90

Reconnaître le péché

إِنَّ الَّذِينَ يَأْكُلُونَ أَمْوَالَ الْيَتَامَىٰ ظُلْمًا إِنَّمَا يَأْكُلُونَ فِي بُطُونِهِمْ نَارًا ۖ وَسَيَصْلَوْنَ سَعِيرًا ﴿١٧﴾

Ceux qui consomment injustement les richesses des orphelins, ils ne font que remplir leur ventre de feu, et bientôt ils iront dans une section ardente du feu.⁹

Par conséquent, il est clair que la connaissance est nécessaire pour reconnaître le péché. Pour cette raison, réciter le noble Coran et les Aḥādīth sacrés, les comprendre, y réfléchir et étudier la littérature religieuse sont très importants et bénéfiques pour accroître ses connaissances.

Outre les péchés mentionnés explicitement dans le noble Coran et les Aḥādīth sacrés, les nobles savants ont également mentionné de nombreux autres péchés. Ils les ont constatés grâce à leurs connaissances et à leur réflexion. Bien que le Coran et les Aḥādīth ne mentionnent pas spécifiquement ces péchés, ils sont implicitement compris comme étant illicites. Par exemple, un verset du Coran stipule que les gens ne doivent pas ruiner leurs actes à cause du *riyā'* (ostentation) :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَبْطُلُوا صَدَقَتِكُمْ بِالْمَنِّ وَالْأَذَىٰ كَالَّذِي يُنْفِقُ مَالَهُ رِثَاءَ النَّاسِ

Ô croyants ! N'invalides pas votre charité en vous vantant de faveurs et en provoquant l'angoisse, comme celui qui dépense ses

⁹Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 4, sourate An-Nisaa, verset 10

*richesses pour s'exhiber devant les gens*¹⁰

D'autres versets mentionnent également des actes ruinés à cause de l'ostentation. Cependant, les détails de l'ostentation et de ses diverses formes ont été extrapolés par les nobles savants. Il existe un livre appelé "*az-Zawājir*" composé de telles extrapolations, qui est très bénéfique à cet égard. Il a été traduit sous le nom "*Jahannam main lay jaanay waalay a'maal*" (publié par Maktaba-tul-Madīnah de Dawat e islami).

Un point qui ne coûte rien ici est qu'avoir des connaissances est une chose et agir selon ces connaissances en est une autre. Qui ne sait pas que la prière est obligatoire ? Certes, tout le monde connaît l'obligation de la prière, mais un grand nombre de personnes n'accomplissent pas la prière malgré cette connaissance. Il est donc clair qu'il ne suffit pas d'avoir des connaissances; il faut aussi être désireux de faire le bien et avoir la motivation et l'intention d'agir. Sans cela, la simple lecture de livres n'est pas bénéfique. Même les personnes qui ont lu tous les "*Ṣiḥāḥ Sittah*" (les six livres d'Aḥādīth auxquels on se fie) sont vus comme n'ayant pas la passion d'accomplir la prière ou d'accomplir d'autres actes de piété, ou ayant des lacunes dans d'autres domaines. C'est pourquoi, en plus d'avoir des connaissances, il faut également être pratiquant. Être motivé et avoir la crainte d'Allah ﷻ dans le cœur sont très

¹⁰Kanz-ul-īman (traduction du Coran), Partie 3, sourate Al-Baqarah, verset 264

Reconnaître le péché

bénéfiques pour inciter à l'action. Ces deux choses peuvent être atteintes de deux manières.

La première méthode : Il faut non seulement étudier les règles juridiques sur les questions, mais aussi lire les mérites des actions vertueuses et les avertissements associés aux mauvaises actions. Grâce aux bienfaits de ces lectures, le cœur s'éveillera et s'inclinera vers l'action.

La deuxième méthode : Il faut adopter la bonne compagnie car elle suscite l'ardeur de l'action. Sinon, la simple connaissance n'est pas suffisante dans la plupart des cas.

Tranquillité du cœur

Q : Existe-t-il un lien entre le péché et le fait que le cœur soit satisfait ou mécontent d'une action particulière ? Parfois, les gens agissent mal et lorsqu'ils sont corrigés, ils répondent qu'ils ont agi correctement parce que leur cœur est satisfait et qu'il n'y a pas de poids sur leur conscience. La tranquillité du cœur ou de la conscience est-elle la preuve que l'action accomplie est correcte et n'est pas un péché ?

R : Il y a une certaine réalité à cela, mais ce n'est pas toujours le cas. Le détail est que le bien aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit concernant cet état du cœur et de la conscience : **الْإِثْمُ مَا حَاكَ فِي نَفْسِكَ** -

“Le péché est ce qui crée le doute dans le cœur”¹¹ - signifiant, le péché est ce qui crée le malaise dans le cœur, et la conscience de quelqu'un le considère mauvais et le reproche.

Il faut noter un autre hadith à côté de celui-ci, où le bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : **إِذَا لَمْ تَسْتَعْيِ قَاصِدُكُمْ مَا شِئْتُمْ** : “Si tu ne ressens pas de honte, fais ce que tu veux.”¹² Le sens de ce hadith est que lorsqu'une personne n'a pas de honte et de pudeur, elle n'a aucun souci et fait ce qu'elle veut.

Si l'état de quelqu'un est tel qu'il ne se soucie pas de la honte et de la pudeur, qu'il commet des péchés sans réfléchir et qu'il dit que sa conscience est satisfaite, alors la conscience de cette personne n'est pas prise en considération. En fait, la conscience d'une telle personne est morte. Aucune attention ne sera accordée au fait qu'une telle personne dise que son cœur est satisfait. Beaucoup de voleurs et de meurtriers diront de telles paroles, et leur cœur sera satisfait. **مَعَادَا اللهُ**, le vol et le meurtre deviendront-ils permis à cause de ça ? Certainement pas.

Un autre hadith fournit des indications concernant cette question.

Le bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : **دَعْ مَا يُرِيْبُكَ إِلَى مَا لَا يُرِيْبُكَ** - “Laisse ce qui te fait douter pour ce qui ne te fait pas douter.”¹³

¹¹ Şaḥiḥ Muslim, p. 1 061, ḥadīth 6 517

¹² Saḥiḥ-ul-Bukhārī, vol. 8, p. 29, ḥadīth 6,120

¹³ Jāmi'-ut-Tirmidhī, chapitre 60, vol. 4, p. 232, ḥadīth 2 526.

Ce qui signifie qu'il ne faut pas réaliser un acte qui fait douter. Par exemple, lorsqu'on doute du caractère licite ou illicite d'une action, il faut l'abandonner et choisir une option correcte et dénuée de tout doute. Afin de comprendre cela en profondeur, instillez ce qui suit dans votre esprit.

Il y a certains actes pour lesquels la Shari'ah nous a clairement informés de ses règles. Tout comme le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a mentionné : **الْحَلَالُ بَيِّنٌ وَالْحَرَامُ بَيِّنٌ وَبَيْنَهُمَا مُشْتَبِهَاتٌ** : “Le licite est clair, et l'illicite est clair, et entre eux il y a des choses douteuses.”¹⁴ Que doit-on faire de ces sujets douteux ? Le prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : **فَمَنْ اتَّقَى السُّبُهَاتِ فَقَدِ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعِرْضِهِ** : “Celui qui s'est sauvé des affaires douteuses, il a protégé sa religion et son honneur.”¹⁵

Le principe de la Shari'ah est que si la conscience de quelqu'un dit à propos d'un acte qui est clairement halal selon le noble Coran et le hadith sacré : “Non, cette action ne semble pas correcte”, aucune considération ne sera accordée à la conscience dans ce cas. Ceci est dû au fait que lorsque la religion a clairement rendu quelque chose halal, la conscience ne reçoit aucune considération. Oui, abandonner un acte *mubāh* (permissible), à cause d'une raison extrinsèque par exemple, est une question distincte.

¹⁴ Sunan Ibn Mājah, p. 1, 318

¹⁵ Sunan Ibn Mājah, p. 1,318

De la même manière, les actions que la Shari‘ah a clairement qualifiées de pécheresses et de haram sont des péchés, et il est nécessaire de les abandonner. Si la conscience dit : “Faites ceci; il n'y a pas de problème avec cela”, là encore, la conscience sera mise de côté et ne recevra aucune considération.

Troisièmement, il y a les actions au sujet desquelles il y a un doute, et à la lumière de diverses sources, on ne sait pas si elles sont permises ou non; il y a des différences entre les savants concernant ces actions. Ici, la Shari‘ah a donné des indications selon lesquelles les sujets douteux doivent être évités. Celui qui s'en préservera, protégera sa religion et son honneur. Les gens ne diront pas à propos d'une telle personne : “Regardez ce qu'il fait”, et ni une telle personne sera affectée par l'incertitude. Ainsi, de cette manière, sa religion sera préservée car c'est une question de *taqwā* (piété).

De plus, il y a certaines actions pour lesquelles il peut y avoir une incertitude quant à savoir si on doit les faire ou non. “Est-il correct de faire ceci ou non ?” L'esprit oscille dans les deux sens. En ce qui concerne ces actions, quelle personne est autorisée à suivre le verdict de son cœur, et quelle personne ne l'est pas ?

Il existe des critères importants à ce sujet. Une personne qui n'a aucune honte, qui est téméraire en commettant des péchés et qui n'a aucune passion pour agir selon la Shari‘ah ne devrait

pas se référer à sa conscience en ce qui concerne les questions Shar'i. À l'inverse, une personne peut agir selon la Shari'ah , avoir l'état d'esprit d'éviter complètement les péchés (et le faire effectivement), aimer les actions justes (et les accomplir), et avoir un tel amour pour les actes pieux qu'elle éprouve de la joie, de la tranquillité, une illumination du cœur et la douceur de la foi. Si une telle personne était incertaine sur un sujet, il n'y aurait aucun problème si son cœur lui disait : "Fais cet acte". Cela est dû au fait que la conscience d'une telle personne a atteint un niveau élevé. Cependant, trouver une telle personne est une tâche difficile, et se considérer à un tel niveau est un vœu pieux et équivaut à se jeter dans une rivière.

Un cœur pécheur

Q : Dans le noble Coran, la phrase "son cœur est pécheur" est mentionnée. Cette affirmation est également mentionnée par les gens dans le langage courant. Que signifie le fait que le cœur soit pécheur ?

R : Il existe de nombreux vices du cœur, tels que le *kufr* et le *shirk*, car ce sont essentiellement des péchés du cœur lui-même. En effet, la signification de *kufr* est *inkār* (rejet) de toute matière des *zarūriyyāt ud-dīn* (éléments essentiels de la foi). *Inkār* (rejet) et *taṣdīq* (affirmation) sont liés au cœur. *Īmān* est l'affirmation dans le cœur, et *kufr* est le rejet dans le cœur. Il existe de nombreuses actions associées à ce dernier qui ont été

déclarées *kufr*. Cependant, la définition originale est qu'il y a un rejet dans le cœur à la place de l'affirmation.

De la même manière, le *shirk* (associer des partenaires à Allah عَزَّوَجَلَّ) est à l'origine une action du cœur en ce sens qu'une personne considère quelqu'un comme un partenaire d'Allah عَزَّوَجَلَّ dans son cœur. Suite à cela, les manifestations de cette croyance deviennent évidentes. De même, l'hypocrisie est également associée au cœur, car une personne accomplit extérieurement toutes les actions d'un musulman - elle jeûne et prie - mais l'affirmation est absente de son cœur. Il est donc très facile de comprendre que le *kufr*, le *shirk* et l'hypocrisie sont des péchés du cœur.

En dehors de ceux-ci, il existe de nombreux autres péchés liés au cœur. Par exemple, le *takabbur* (orgueil), où l'on considère les autres comme bas et insignifiants, est une affaire de cœur. Le *hasad* (jalousie), c'est-à-dire le fait de souhaiter le retrait d'une bénédiction d'un autre musulman, est un souhait qui se produit dans le cœur. Parfois, il se manifeste à l'extérieur et d'autres fois, il est gardé dans le cœur.

De même, le *riyā'* (ostentation) est également lié au cœur. Elle naît certainement du cœur, par lequel les gens souhaitent que les autres les considèrent comme de pieux adorateurs. Outre l'orgueil et la jalousie, la malice et la haine sont également des péchés du cœur. L'auteur de ces actions commet des péchés du

cœur. C'est pourquoi, dans la nomenclature de la Shari'ah , on les appelle les "péchés du cœur", c'est-à-dire les maladies du cœur ou les maladies spirituelles. Il est mentionné dans un hadith : "Il y a en effet un morceau de chair dans le corps; s'il est sain, le corps entier est sain, et s'il est corrompu, le corps entier est corrompu. Voyez ! En effet, il s'agit du cœur."¹⁶

Si l'orgueil, la jalousie, la malice et la haine quittent le cœur et que l'on y fait entrer *ikhhlāṣ* (sincérité), *ṣabr* (patience), *shukr* (gratitude), *tawakkul* (confiance), *yaqīn* (certitude), *murāqabah* (contemplation), *muhāsabah* (rendre compte de soi-même) et l'amour d'Allah ﷻ, le cœur est rectifié. Par conséquent, si le cœur est rectifié, les membres le sont aussi. Si le cœur est corrompu par le fait que la sincérité s'en va et que l'ostentation entre, que l'humilité s'en va et que l'orgueil s'infiltré, que la bienveillance s'en va et que l'envie arrive, que l'amitié disparaît et que la malice et la haine apparaissent, alors tout le corps le devient. Par conséquent, une personne accomplit des actes qui ont pour conséquence l'ostentation, l'orgueil, l'envie, la malice et la haine.

Définition de *fāsiq* (transgresseur)

Q : Qui est un *fāsiq* ?

¹⁶ Sahih-ul-Bukhārī, vol. 1, p. 28, ḥadīth 52.

R : Le mot *fāsiq* est extrait du terme *fisq* (fā, sīn, qāf). Le sens linguistique de *fisq* est de sortir ou d'émerger. Dans la terminologie de la Shari'ah , cela signifie quitter l'obéissance à Allah عَزَّوَجَلَّ.

Ici, deux choses sont à retenir : les péchés sont de deux catégories, à savoir les *ṣaghīrah* (mineurs) et les *kabīrah* (majeurs). Celui qui commet une fois un péché majeur est un *fāsiq*, alors qu'avec un péché mineur, il devient un *fāsiq* s'il le répète. Par conséquent, une personne qui commet un péché majeur ou qui commet un péché mineur de manière répétée sera considérée comme un *fāsiq*. Il existe deux autres scénarios : pécher ouvertement ou en secret. Si une personne pêche en secret, elle est qualifiée de "*fāsiq ghayr mu'lin*" (pécheur caché), et si elle pêche ouvertement, elle est appelée "*fāsiq mu'lin*" (pécheur flagrant) ou "*fājir*".

Il existe une autre catégorisation du *fisq* (transgression).

La première catégorie est la transgression qui est au niveau du '*aqā'id* (croyance), et la deuxième catégorie est la transgression qui concerne le '*amal* (action). La transgression dans l'action a également été mentionnée dans le noble Coran. Par exemple, manger la viande de porcs a été qualifié de *fisq*, alors que la transgression dans les croyances a été largement mentionnée. En fait, les mots *fāsiq* et *fisq* ont été mentionnés dans le noble Coran principalement en relation avec les hérétiques.

Par conséquent, ceux dont la ‘aqidah est déviante sont *fāsiq* en croyance et ont quitté l'obéissance à Allah ﷻ en matière de croyance. C'est le cas par exemple de la secte des Qadariyyah, née à l'époque des compagnons رَضِيَ اللهُ عَنْهُمْ, rejetant le *qadr* (décret divin), et la secte des Jabariyyah (fatalistes), qui est apparue en affirmant que les humains sont absolument contraints et n'ont aucun choix. De la même façon, il y a la secte Khawārij, dont le signe majeur a été expliqué par Sayyiduna ‘Abdullah ibn ‘Umar رَضِيَ اللهُ عَنْهُمَا : ils appliquent aux musulmans les versets révélés sur les idolâtres¹⁷. De nombreux Khārijīs hérétiques, aujourd'hui encore, appliquent les versets révélés sur les idoles aux nobles Prophètes عَلَيْهِمُ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ et aux saints رَحِمَهُمُ اللَّهُ. Ils prétendent que tout comme les idoles, les nobles Prophètes عَلَيْهِمُ الصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ et les saints رَحِمَهُمُ اللَّهُ sont incapables de faire quoi que ce soit مَعَآذَ اللَّهِ. De même, la secte Mu'tazilah (ultra-rationalistes) a existé. Ils ont donné des interprétations erronées et bizarres des *ṣifāt* (attributs divins) d'Allah ﷻ et ont nié la punition de la tombe. De plus, plutôt que de considérer le *kalām* (discours divin) d'Allah ﷻ comme un attribut divin, ils s'écartent de la croyance musulmane dominante en croyant qu'il a été créé.

En résumé : Le sens lexical de *fisq* est “sortir ou quitter“, et dans la terminologie de la Shari‘ah, cela signifie quitter

¹⁷ Sahih-ul-Bukhārī, vol. 9, p. 16.

l'obéissance. Si quelqu'un commet un péché majeur, ou s'il persiste sur un péché mineur, il est un transgresseur. S'il le commet en secret, il est connu comme un transgresseur caché, et s'il le commet ouvertement, il est qualifié de transgresseur flagrant ou *fājir*. A cela s'ajoute une division similaire : transgresseur en croyance et transgresseur en action.

Le jugement concernant l'obéissance aux personnes

pécheresses

Q : Il arrive qu'un mari, des parents, un dirigeant, un enseignant ou un officier ordonne quelque chose qui n'est pas permis par l'Islam. Quelle est la règle dans un tel cas ? Est-il correct d'accepter leur commandement, surtout si celui qui commande est un parent ou un mari ?

R : On ne peut obéir à la création que dans les choses permises, au contraire, il n'y a pas d'obéissance à leur égard dans le péché. Le bien-aimé Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a expliqué clairement dans un hadith : **إِنَّمَا الطَّاعَةُ فِي الْمَعْرُوفِ** - "L'obéissance n'est que dans le bien."¹⁸ Dans un autre hadith, le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : **لَا طَاعَةَ لِمَخْلُوقٍ فِي مَعْصِيَةِ الْخَالِقِ** - "Il n'y a pas d'obéissance à la création en ce qui implique la désobéissance à

¹⁸ Şaḥīḥ Muslim, p. 789, ḥadīth 1 840(4 765)

Reconnaître le péché

Allah.”¹⁹ De même, il est mentionné dans le verset du noble Coran :

وَإِنْ جَاهِدَكَ عَلَىٰ أَنْ تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا وَصَاحِبُهُمَا فِي الدُّنْيَا
مَعْرُوفًا ۖ وَاتَّبِعْ سَبِيلَ مَنْ أَنَابَ إِلَيَّ ثُمَّ إِلَيَّ مَرْجِعُكُمْ فَأُنَبِّئُكُمْ بِمَا كُنتُمْ تَعْمَلُونَ ﴿١٥﴾

*Et s'ils s'efforcent tous les deux (c'est-à-dire la mère et le père) de vous faire attribuer à Moi une telle chose, ce dont vous n'avez aucune connaissance, alors ne leur obéissez pas et soutenez-les gentiment dans les affaires du monde; et suivez le chemin de celui qui s'est tourné vers Moi. Ensuite, c'est vers Moi seul que vous retournerez, et Je vous informerai de ce que vous faisiez.*²⁰

Dans ce verset, les parents sont spécifiquement mentionnés, et il est indiqué que s'ils vous ordonnent de commettre le *shirk*, vous ne devez pas leur obéir, mais vous devez les traiter correctement dans les affaires mondaines. Par conséquent, si les parents ordonnent un péché, il ne faut pas y donner suite. Par exemple, si les parents interdisent de garder la barbe, c'est un péché, et accepter leur commandement est aussi un péché car le Prophète bien-aimé صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a donné le commandement de garder la barbe : “Taillez les moustaches et

¹⁹ Al-Musannaf, vol. 18, p. 247, hadith 34,406

²⁰ Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 21, sourate Luqmaan, verset 15

faites pousser les barbes.”²¹ Par conséquent, en opposition à Allah عَزَّوَجَلَّ et au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ, les paroles ne seront pas acceptées, quelle que soit la personne.

Explication des chuchotements sataniques

Q : Pourquoi les murmures sataniques se produisent-ils, et quelle est la règle à leur sujet ?

R : Le moi intérieur et Shayṭān sont la cause des chuchotements. Shayṭān insuffle des murmures sataniques dans le cœur depuis l'extérieur. Certaines personnes insufflent également des chuchotements à travers leurs paroles. Cela est mentionné dans le noble Coran :

الَّذِي يُوسُوسُ فِي صُدُورِ النَّاسِ ۖ مِنَ الْجِنَّةِ وَالنَّاسِ ۗ

*Ceux qui inculquent les mauvais chuchotements dans les cœurs des gens. (Parmi) les djinns et les humains.*²²

Ce qui signifie que les djinns et les humains peuvent tous deux insuffler des murmures dans le cœur des gens. Lancer des murmures sataniques fait partie des actions majeures de Shayṭān, car c'est ce que Shayṭān fait principalement : il lance des murmures de *kufr* et de péché dans le cœur des humains.

²¹ Sahih-ul-Bukhārī, vol. 7, p. 160, hadīth 5,893

²² Kanz-ul-Īmaan (traduction du Coran), Partie 30, sourate An-Naas, versets 5,6

D'autre part, il y a le *nafs* (moi intérieur). Il est également une cause, pour une personne, de s'empêtrer dans les chuchotements. Ceux-ci sont connus sous le nom de *wasāwis e nafsānī* (chuchotements du moi intérieur). Par exemple, durant le Ramadan, malgré le fait que le Shayṭān soit enchaîné, les gens commettent des péchés. Le moi intérieur, qui devient fort grâce à son lien profond avec le Shayṭān, les initie, et ses murmures sont aussi efficaces que ceux de Shayṭān. De là, il est évident que les causes des chuchotements sont le moi intérieur et Shayṭān.

Méthode pour reconnaître des chuchotements sataniques

Q : Comment peut-on identifier les chuchotements sataniques ?

R : Afin d'identifier les chuchotements sataniques, il faut étudier le livre *Minhāj ul-Ābidīn* de l'Imām Muḥammad al-Ghazālī رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ. En cela, l'Imām رَحْمَةُ اللّٰهِ عَلَيْهِ a fourni un discours brillant sur la façon dont une personne peut identifier si les pensées qui viennent dans son cœur sont *Rahmānī* ou *Shayṭānī*. En outre, il y a des points bénéfiques dans le livre “*Chuchotements Sataniques and et leurs remèdes*” du célèbre guide spirituel et leader d'Ahl us-Sounnah, Mawlānā Ilyās Ḥaṭṭār Qādirī دَامَتْ بَرَكَاتُهُمُ الْعَالِيَةِ.

Murmures sataniques et péché

Q : Les murmures qui se manifestent dans le cœur sont-ils un péché ?

R : Normalement, la pensée d'un péché vient dans le cœur d'une personne, et elle l'écarte. Il n'y a pas de péché pour ces murmures. Cependant, il existe de nombreuses catégories liées aux pensées du cœur. Deux d'entre elles sont les suivantes :

1. 'Azm (ferme résolution), qui signifie une intention ferme. Une personne est punie pour une ferme résolution, et on encourt un péché à cause de cela. C'est en raison de cette ferme résolution qu'une personne prépare les moyens de commettre un péché et déploie des efforts, même si elle est incapable de commettre le péché pour une raison quelconque. Par exemple, une personne peut quitter sa maison avec l'intention de voler. Cependant, pour une raison quelconque, elle ne peut pas commettre le vol, par exemple parce que les gens sont réveillés ou que la police est présente. Dans ce cas, la personne sera coupable de péché parce qu'elle a pris la ferme résolution de commettre le péché. Chaque fois qu'il y a une ferme résolution de pécher, la personne est coupable.
2. Une personne s'imagine en train de commettre un acte obscène. Dans ce scénario, une personne est également

Reconnaître le péché

pécheresse.

Bien traiter les proches

Q : Comment devons-nous traiter un parent qui nous maltraite ?

A : Une question similaire à celle-ci fut présentée au Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ. Quelqu'un a mentionné que bien qu'il traite bien ses proches, ceux-ci le maltraitent. Il a demandé s'il devait continuer ainsi, c'est-à-dire s'il devait continuer à garder des liens avec eux et les traiter bien, ou s'il devait les traiter de la même manière qu'eux ? Le Prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ répondit qu'il devait continuer sa bonne action. Les termes du hadith sont les suivants :

“Un homme a demandé : “J'ai des parents avec lesquels je garde des liens, mais ils rompent les liens avec moi. Je les traite bien, mais ils me maltraitent. Je suis indulgent avec eux, mais ils agissent avec ignorance à mon égard.”

Sur ce, le prophète صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ a dit : “Si tu es comme tu le dis, c'est comme si tu mettais des cendres chaudes dans leur bouche, et il restera, avec toi, un partisan d'Allah عَدُوٌّ وَجَلٌّ contre eux tant que tu adhérerà à cela.”²³

²³ Şaḥīḥ Muslim, p. 1062, ḥadīth 2 558 (6 525)

Par conséquent, il faut supporter ce que les proches ont à dire et maintenir une bonne conduite. En fait, dans un hadith, il y a un commandement clair : **رَبِّلْ مَنْ قَطَعَكَ** - “Maintiens les liens avec celui qui coupe les liens avec toi.”²⁴ Ainsi, il faut tenter de joindre les liens avec les proches qui les coupent.

Le résumé d'une déclaration de *Bahār-e-Sharī'at* est présenté ici. Si les proches nous traitent bien et que nous faisons preuve de bonne conduite à leur égard, il s'agit simplement de rendre une politesse, ce qu'une personne fait avec n'importe qui. Maintenir les liens de parenté, c'est joindre les liens lorsque les proches tentent de les rompre et de les traiter correctement lorsqu'ils vous traitent avec injustice. Cette question relève de la signification principale du maintien des liens de parenté : si des proches sont injustes, disent du mal de vous et rompent les liens, vous devez essayer de les traiter correctement. Toutefois, il convient de faire preuve de sagesse dans ses relations avec eux en adoptant des stratégies afin de ne pas se placer inutilement dans une situation humiliante.

Il faut faire des efforts de son côté et avoir l'état d'esprit suivant :

Je ne supplierai que pour son bien. J'entretiendrai dans mon cœur un désir de bien à son égard. J'essaierai de lui faire du bien là où je le peux. Je ne répondrai pas à son

²⁴ Musnad Imam Aḥmad, vol. 6, p. 148, ḥadīth 17 457

Reconnaître le péché

oppression par l'oppression, et je ne répondrai pas de la même manière à ses propos injurieux.

Oui, afin de vous préserver du mal de ces personnes, tenez-vous à une certaine distance d'elles et faites preuve de bonne conduite à leur égard de temps en temps.

Explication des péchés du cœur

Q : Dans la Shari'ah , quelle est la signification des péchés du cœur (péchés intérieurs) ? En outre, quelle est l'importance pour un musulman d'acquérir des connaissances sur les péchés du cœur ?

R : Essentiellement, le principe concernant tous les péchés est le même : la décision sera différente dans chaque cas en fonction du scénario. Cela s'applique aux péchés qui sont *bāṭinī* (intérieur) ou *ẓāhirī* (extérieur).

Il existe de nombreux péchés auxquels une personne n'a pas accès. Par exemple, une personne qui n'a pas de parents n'est pas tenue d'apprendre la plupart des lois relatives aux droits des parents. De même, le Hajj peut ne pas être obligatoire sur une personne, et donc l'apprentissage des règles du Hajj et des péchés qui peuvent survenir pendant celui-ci ne sera pas obligatoire pour cette personne. De la même façon, une personne peut être célibataire, et donc apprendre les règles

relatives à un conjoint et à des enfants ne sera pas nécessaire pour un tel individu.

En dehors de cela, de nombreux péchés sont clairs, dont tout le monde a connaissance, comme le vol, l'oppression et le banditisme. Ce sont ces péchés dont tout le monde a connaissance. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de chercher des connaissances spécifiquement à leurs égards, sauf qu'il peut y avoir des détails supplémentaires concernant certaines questions dont une personne peut ne pas tenir compte, ce qui l'amène à pécher. Par exemple, tout le monde sait que le vol est interdit et constitue un péché, mais si les sandales d'une personne sont volées dans une mosquée, en voyant une paire similaire, on suppose que le voleur a pris les miennes et a laissé celles-ci. La définition juridique du vol ne s'applique pas complètement ici; cependant, dans tous les cas, c'est un péché, et d'un certain point de vue, c'est un vol. De même, l'échange de pantoufles à Makkah et à Madinah est également inadmissible.

Un autre exemple est de consommer les richesses des orphelins. Ceci est haram, et tout le monde en possède la connaissance. Cependant, après le décès d'un père, la nourriture du *niyāz* du troisième jour, par exemple, est servie à partir de l'héritage des enfants orphelins. Or, ce *khatam* du troisième et du quarantième jour sont des actes de charité

surrogatoire, et bien que ceux-ci soient permis en soi, il est inadmissible et c'est un péché de les organiser à partir de la richesse des orphelins. De plus, les orphelins eux-mêmes ne peuvent pas accorder la permission de manger cette nourriture car ils sont *ghayr-bāligh* (prépubères), et celui qui est prépubère ne peut pas donner la permission. Par conséquent, quiconque mange de la nourriture de ces rassemblements consomme la richesse des orphelins. Cependant, les gens ne font pas attention à cela. Dans cette affaire, le concept de base selon lequel "consommer la richesse des orphelins est haram" est connu par beaucoup, mais ses détails ne le sont pas.

En outre, il existe de nombreux autres péchés qu'une personne ne peut éviter à moins d'en connaître les détails. Par exemple, tout le monde sait que certaines actions sont clairement des péchés commerciaux, comme la fraude, le mensonge, la trahison et la contamination. Néanmoins, il y a de nombreuses autres règles dans la Shari'ah en dehors de celles-ci qui sont appelées *'uqūd fāsidah* (transactions défectueuses), c'est-à-dire de tels accords dans lesquels il y a un défaut selon la Shari'ah . Tous les individus ne connaissent pas ces détails. Par conséquent, il incombe à un commerçant d'apprendre les règles du commerce. S'il ne les apprend pas, il deviendra un pécheur. Et comme résultat de ne pas apprendre, il commettra de nombreux autres péchés.

Une autre catégorie de péché est le péché intérieur. Quarante-vingt-dix pour cent des formes de péchés intérieurs sont celles qui sont perpétrées en raison de l'ostentation et de l'amour de la gloire. Cependant, parce qu'il ne les connaît pas, l'auteur de ces péchés ne se rend même pas compte qu'il y est mêlé. Le résultat de la méconnaissance des péchés intérieurs est qu'une personne, bien qu'elle soit ostentatoire, dit : "Je ne suis guère ostentatoire." Dans un autre exemple, considérant que les gens sont humbles et se percevant comme appartenant à l'élite, il dit : "Frère ! Je ne suis pas fier. Ce sont mes serviteurs après tout, mes employés, voilà ce qu'ils sont." Ici, l'orgueilleux considère les autres comme inférieurs. Cependant, il ne saura pas qu'il est orgueilleux et qu'il commet un péché. D'où la nécessité d'acquérir des connaissances sur les péchés. Le moyen d'y parvenir est d'étudier les livres religieux, de s'informer sur les péchés auprès des savants d'Ahl e-Sounnah كَاتِبُهُمُ اللهُ تَعَالَى et par d'autres voies de recherche de connaissances.

Acquérir la connaissance des péchés

Q : Comment pouvons-nous acquérir une connaissance détaillée des péchés au lieu d'en avoir une connaissance superflue ?

R : Une connaissance détaillée est certainement nécessaire pour de nombreux péchés, mais certains péchés sont tels qu'ils

sont commis en pensant qu'il s'agit de bonnes actions. Prenons les exemples suivants.

Premier exemple : La décision de la Shari'ah (c'est-à-dire la Sounnah) est que les hommes doivent garder les chevilles exposées. Dans une tentative d'agir sur cette Sounnah, certaines personnes plient leur vêtement inférieur pour la prière, ce qui est un péché. En effet, le fait que les chevilles restent couvertes pendant la prière est *makrūh tanzīhī* (peu détesté), ce qui n'est pas un péché. Cependant, plier le vêtement inférieur est *makrūh taḥrīmī* (prohibitivement détesté), ce qui est un péché.

Deuxième exemple : Amener des enfants à la mosquée est un bon acte. Cependant, il est interdit d'y amener de si jeunes enfants qui risquent d'uriner, de déféquer ou de causer des troubles, et dont on sait qu'ils le feront. Par conséquent, amener de tels enfants à la mosquée est un péché. Gardez à l'esprit que celui qui les a amenés l'a fait avec beaucoup d'enthousiasme, considérant cela comme une bonne action. Cependant, en raison d'un manque de connaissances, cette personne a commis un péché. Il est clair que la recherche de la connaissance est nécessaire. Vivre sans elle n'est pas possible. Et le fondement même de l'action est la connaissance. Par conséquent, recherchez la connaissance, afin de ne pas finir par commettre des péchés tout en pensant faire de bonnes actions.

Aider quelqu'un dans le péché

Q : Comment est-ce d'aider quelqu'un dans le péché ?

R : L'interdiction d'aider quelqu'un dans le péché est clairement mentionnée dans le noble Coran. Allah ﷻ déclare :

وَلَا تَعَاوَنُوا عَلَى الْإِثْمِ وَالْعُدْوَانِ

*Et ne vous aidez pas mutuellement dans le péché et l'injustice.*²⁵

Il s'agit d'une preuve textuelle définitive du noble Coran stipulant qu'il n'y a pas de permission d'aider un autre dans le péché; le commandement est plutôt d'empêcher un autre de pécher. Il existe un hadith très fascinant à cet égard. Le Prophète ﷺ a dit : *أَنْصُرْ أَخَاكَ ظَالِمًا أَوْ مَظْلُومًا* - “Aide ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé.”

Les compagnons رضى الله عنهم demandèrent : “Ô Messager d'Allah ﷻ! Nous pouvons aider celui qui est opprimé, mais comment pouvons-nous aider l'oppresseur ?”

Il ﷻ répondit : “En l'empêchant d'opprimer les autres.”²⁶

²⁵Kanz-ul-imaan (traduction du Coran), Partie 6, sourate Al-Maa'idah, verset 2

²⁶ Sahih-ul-Bukhārī, vol. 3, p. 128, ḥadīth 2 443

Reconnaître le péché

C'est aider l'opresseur, car cela est bénéfique pour son au-delà. Aider un pécheur signifie l'empêcher de commettre des péchés. Les personnes qui aident les autres à pécher sous la tromperie d'entretenir des amitiés tout en pensant remplir les droits de l'amitié devraient en tirer une leçon. Qu'Allah ﷻ nous protège tous de tout type de maladie intérieure et extérieure et des péchés, et qu'Il nous rende pieux et nous accorde la constance dans l'accomplissement de bonnes actions.

اٰمِيْنُ بِجَاهِ النَّبِيِّ الْاَمِيْنِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

الْعَمَلُ بِرَبِّ الْعَالَمِينَ وَالْمَشَاوِرَ وَالْمَشَاوِرَ عَلَى نَبِيِّ الْمُرْسَلِينَ لَقَدْ قَاتَلُوا بِاللَّهِ مِنَ الْغَيْبِ إِلَيْنَا إِذْ هُمْ إِذْ يَنْتَظِرُونَ

Afin de devenir un musulman pieux qui accomplit la prière

Passez toute la nuit dans les rassemblements hebdomadaire de Dawate-Islami inspirés de la Sournah afin d'obtenir la satisfaction d'Allah ﷻ et avec de bonnes intentions. Afin d'apprendre les Sournahs prenez l'habitude de voyager 3 jours en Madani Qafilah chaque mois avec les dévôts du Prophète, de remplir le livret des bonnes actions chaque jour en faisant l'examen de conscience et de le soumettre au responsable désigné le premier jour de chaque mois.

Mon Madani objectif : « Je dois tenter de me rectifier et de rectifier les gens du monde entier, *إِنْ شَاءَ اللَّهُ*. Afin de nous rectifier, nous devons agir selon le livret des actions pieuses et pour tenter de rectifier les gens du monde entier, nous devons voyager en Madani Qafilahs, *بِحَرَامِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ*.



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com